

**DEMANDE DE PROROGATION DU CONTRAT COMMUNAUTAIRE
PLURIANNUEL DE DÉVELOPPEMENT**

Par délibération du 18 février 2021, le Conseil de la Métropole a prolongé le dispositif de fonds de concours conclu avec les communes du Pays d'Aix afin de contribuer à l'aménagement et à la réalisation d'équipements communaux.

La Commune des Pennes Mirabeau a approuvé le dispositif de fonds de concours et la convention associée par délibération du 29/04/2021.

Ce dispositif contractuel est entré en vigueur en 2014 pour une durée de 5ans.

Afin de faciliter l'exécution financière des programmes subventionnés, la durée du contrat a été prolongée de deux ans supplémentaires par un avenant approuvé le 9 avril 2015 par la Communauté du Pays d'Aix.

En raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, les programmes de travaux engagés par les communes-membres ont été retardés.

La prolongation du dispositif pour une durée de deux ans, prenant effet à compter du 18 février 2021, devait permettre à la commune d'achever des opérations engagées et d'engager des opérations programmées dont la mise en œuvre a été retardée du fait de la crise sanitaire.

Afin d'achever les opérations sur le plan financier et comptable, une durée complémentaire de deux ans, courant à compter du 18 février 2023, était prévue pour permettre l'exécution financière des engagements de cofinancements, sans qu'il soit possible durant cette seconde période d'engager de nouvelles opérations.

Aux termes de ces délais, certaines opérations engagées par la commune n'ont pas pu être clôturées.

A cet effet, par délibération du 26 juin 2025, la Métropole a approuvé l'achèvement du financement des opérations délibérées par les communes, engagées avant le 18 février 2023 en application de la délibération du 18 février 2021, en permettant à celles-ci d'obtenir les fonds de concours accordés sur la base des justificatifs à produire jusqu'au 30 novembre 2025.

Ainsi, les demandes de versement des fonds de concours pourront intervenir jusqu'au 30 novembre 2025 en application de la liste des programmes, opérations ou projets d'investissements énoncés ou annexés à la convention approuvée dans le cadre du dispositif de fonds de concours.

Pour rappel, l'attribution des fonds de concours doit s'inscrire dans les règles suivantes :

- la possibilité de verser un fonds de concours est subordonnée au fait qu'il doit avoir pour objet le financement d'un équipement public ;
- le montant total des fonds de concours ne peut dépasser la part de financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Cette condition

implique donc que le montant des fonds de concours versés soit au plus égal à la part autofinancée par le bénéficiaire.

A ce titre, la commune s'engage à informer la Métropole de tous les partenariats et autres financements qui pourraient intervenir sur les opérations concernées.

Conformément à ce que prévoyait la délibération approuvée le 29/04/2021, le paiement des fonds de concours interviendra en une seule fois sur la totalité d'une opération de travaux, d'une tranche de travaux ou sur une acquisition foncière, sur présentation :

- du formulaire métropolitain de demande de versement de fonds de concours ;
- du plan de financement définitif de l'opération ou partie de l'opération signé par le maire de la commune ;
- d'un état liquidatif des dépenses réalisées signé par l'ordonnateur et le trésorier ;
- de l'acte notarié, ou de l'acte administratif, et de la délibération correspondante, s'il s'agit d'une acquisition foncière destinée à la réalisation d'un équipement public.

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La délibération du conseil municipal n°109 x 21 du 29/04/2021 ;

Considérant qu'il convient que la commune des Pennes Mirabeau obtienne l'attribution des fonds de concours approuvés par délibération du 29/04/2021 afin d'achever le financement des opérations programmées.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé :

- APPROUVE l'attribution des fonds de concours accordés par la délibération du Conseil de la Métropole du 26 juin 2025 afin d'achever le financement des programmes, opérations ou projets d'investissements énoncés ou annexés à la convention approuvée par la commune des Pennes Mirabeau par sa délibération du 29/04/2021.

- CONFIRME la liste des programmes, opérations ou projets d'investissements énoncés ou annexés à la convention que la commune a approuvé dans le cadre de la délibération de la Métropole n°015-9624/21/CM du 18 février 2021 ;

- DIT que les dépenses et les recettes sont inscrites au budget 2025 ;

- AUTORISE Le Maire à exécuter et signer tous les actes et documents y afférents.

- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 34

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ

LE SECRÉTAIRE
AUDREY VILLE

LE MAIRE
MICHEL AMIEL